

---

CHRONIQUE POLITIQUE :  
**Les obstacles à la politique de réconciliation nationale**

*Luis Martinez\**

**E**n avril 1999, l'élection à la présidence d'Abdelaziz Bouteflika a ouvert la voie à une politique de réconciliation nationale. Après une décennie de conflit entre les islamistes de l'ex-FIS et les dirigeants militaires se mettent en place les conditions d'une paix possible entre les deux principaux protagonistes de la décennie. L'organisation d'un référendum sur la paix le 16 septembre 1999 confirme le profond désir des Algériens de retrouver la paix civile. Officiellement 96 % d'entre eux répondent par l'affirmative à la question : « Êtes-vous pour ou contre la démarche générale du président de la République visant à la réalisation de la paix et de la Concorde civile ? ». Jusque-là diabolisés, les islamistes de l'ex-FIS font l'objet d'une approche compréhensive. Ainsi pour le général Attaïla, très proche du président A. Bouteflika, la première erreur politique de l'armée fut de mettre un terme au processus politique en 1991, la responsabilité politique de la guerre incombe à ceux qui, à l'instar du général Khaled Nezzar (ancien ministre de la Défense), ont encouragé l'interruption des élections législatives : « Ceux qui ont œuvré à l'arrêt du processus électoral assument la responsabilité. Car cette opération a été à la base de la crise algérienne. S'ils m'avaient écouté à l'époque, on aurait évité la catastrophe. Je leur ai dit qu'il fallait laisser le FIS gouverner dès lors que le président dispose de toutes les prérogatives constitutionnelles pour rétablir les choses en cas de déviation, car il est difficile de porter un jugement sur un parti qui n'a pas gouverné. Un proverbe de chez nous dit : celui qui est loin de la bataille sait comment la diriger. Si on avait donné l'occasion à ce parti, le peuple l'aurait abandonné rapidement car il était porteur de beaucoup de pratiques erronées »<sup>1</sup>. En brisant ce tabou (l'interdiction du parti FIS), le général Attaïla pose pour la première fois la question fondamentale à l'origine de la guerre. Par là même il remet en cause toute la politique depuis 1992 visant à « clore définitivement le dossier FIS ». Le bilan du coup politique et humain de la suppression du FIS plaide en faveur du général Attaïla : en effet l'interdiction du FIS était fondée sur la nécessité

---

\* Chercheur au CERI, Paris.

1. « Les révélations fracassantes du général Attaïla », *Le Quotidien d'Oran*, 26 mars 2000.

de sauver la démocratie et d'empêcher une guerre civile. Dix années plus tard il est difficilement justifiable de défendre une telle argumentation. À l'instar de nombreux pays à la recherche d'une solution à leur guerre civile, la « démarche » présidentielle ambitionne de formuler l'issue de sortie possible. Le large soutien au référendum sur la Concorde civile n'aura pas mis un terme à la violence. En juillet 1999 le président algérien justifiait sa politique de réconciliation par le souci d'empêcher la guerre civile de s'éterniser : « Vous savez, je ne pense pas être félicité pour faire un miracle. J'essaie d'intervenir avec un minimum de bon sens pour examiner une tragédie qui va bientôt avoir huit ans. Mon sentiment personnel est qu'il faut bien que les choses cessent. Ce n'est pas parce que nous aurons 200 000 morts ou 300 000 morts et trois millions de victimes du terrorisme que la vie sera meilleure. Il faut donc, à un moment ou à un autre, arrêter les frais. J'essaie de trouver une petite voie difficile à travers beaucoup d'écueils »<sup>2</sup>.

Ce nouveau discours sur la guerre et les islamistes constituait une inversion dans la perception des islamistes et les causes de la guerre. Cette nouvelle approche s'accompagne d'une offre politique susceptible de mettre définitivement un terme à la violence. De façon inattendue le général Attaïlia défend une position qui est loin de faire l'unanimité parmi les Algériens : une mesure d'amnistie générale : « il n'y a pas d'autres voies. Si on le fait, nous réglerons les problèmes à 90 % pour ne pas dire à 100 %. Ceux qui sont encore au maquis que ce soit ceux du groupe Hattab ou les autres, ont besoin de garanties que seul le président de la République est en mesure de donner. Je ne pense pas qu'un élément armé puisse prendre des risques s'il n'a pas de garanties concrètes et réalistes qui lui permettent de se réinsérer dans la société... le danger est toujours là, il est quotidien. La trêve a été gelée car elle n'a touché que l'AIS. La trêve doit être générale et l'amnistie doit être générale et juste »<sup>3</sup>.

### **La loi sur la Concorde civile et la « démarche » du Président**

Aussi, au lendemain de son élection, le président A. Bouteflika lance son projet de Concorde civile qui vise à permettre la réintégration civile des maquisards islamistes. La loi sur la Concorde civile est le produit dérivé des « accords » négociés entre l'armée et l'AIS, la loi constitue selon la formule du président A. Bouteflika « la couverture politique » de ces accords. La trêve est le résultat des tractations « secrètes » négociées entre l'AIS et l'armée. Les discussions entre l'émir de l'AIS et l'armée ont commencé en mai 1996 sous la présidence de Liamine Zéroual. Le général Boughaba alors responsable de la 5<sup>e</sup> région militaire (Constantinois) entame un premier contact avec Madani Mezrag, émir de l'AIS, dans la perspective de parvenir à faire bénéficier les maquisards de l'AIS de la loi sur la Clémence promulguée sous la présidence de Liamine Zéroual et surtout à affaiblir les « éradicateurs des deux bords ». À peine entamées par le général Boughaba, les négociations se poursuivent avec le général Smain Lamari, de part l'importance de ce général dans

2. Entretien accordé à la radio RFI voir la retranscription *algeria-watch*.

3. « Les révélations fracassantes du général Attaïlia » *Le Quotidien d'Oran*, 26 mars 2000.

l'organigramme du pouvoir, elle crédibilise et rassure l'émir de l'AIS quant à l'application des engagements pris. Elles se finalisent au cours de l'année 1997, dans une atmosphère de massacres de civils dans la Mitidja. Le journal *Echarq El Ausrat* précise que l'accord entre Madani Mezrag et le général Smain Lamari a été signé le 20 août 1997. Le 21 septembre 1997, Madani Mezrag, diffuse un communiqué dans lequel il « ordonne à tous les chefs des compagnies combattant sous son commandement d'arrêter les opérations de combat à partir de la date du 1<sup>er</sup> octobre et (appelle) les autres groupes attachés aux intérêts de la région et de la nation à se rallier à cet appel ». L'impact de la trêve sur le niveau de la violence est considérable au cours de l'année 1998-99, l'Algérie connaît la période la plus calme de la décennie avec « seulement 200 victimes » par mois. Comme le souligne un communiqué de l'AIS : « les premiers mois de la trêve ont permis la mise en valeur du degré avancé d'organisation et de discipline des troupes de l'AIS. Sur le terrain, les avantages du cessez-le-feu se sont vite fait sentir : au début hésitantes, les factions armées autonomes ou ayant fait scission du GIA ont rapidement compris l'intérêt de rallier la trêve. Plus d'une trentaine de groupes armés non impliqués dans les massacres de civils soit plus de 3 000 combattants ont pu rejoindre le camp de la trêve tout en gardant leur autonomie »<sup>4</sup>.

Les « accords » entre l'AIS et l'armée n'ont jusqu'à aujourd'hui jamais été remis à l'opinion publique. Le Front des Forces Socialistes a sans succès réclamé qu'ils soient transmis à l'opinion publique. Toutefois en décembre 1999, le journal *Echarq El Ausrat* publie un « résumé » d'un document de cinq pages considéré comme l'accord entre l'AIS et l'armée<sup>5</sup> :

1. « Amnistie générale en faveur de tous les groupes trévistes. »
2. « Considérer tous ceux qui sont morts durant les années de violence comme des victimes de la tragédie nationale. »
3. « Prise en charge totale et compensation par l'État de toutes les victimes. »
4. « Création d'une commission mixte de suivi des contacts entre l'ANP et l'AIS. »
5. « Création d'une commission interministérielle composée des ministères de la Justice et de l'Intérieur devant superviser l'élargissement des personnalités de l'ex-FIS dans un délai de 18 mois. »
6. « La concentration de toutes les factions de l'AIS et des autres groupes armés dans des points précis sous le contrôle de l'ANP. »
7. « L'intégration de ces éléments dans des unités spéciales de lutte contre les groupes terroristes. »
8. « L'inventaire de toutes les armes et munitions en possession des groupes trévistes. »
9. « Évacuation des familles des éléments trévistes en des lieux sûrs et éloignés des zones d'opérations antiterroristes. »
10. « Élaboration d'une loi cadre juridique à la trêve. »
11. « La reconnaissance par l'AIS de l'ANP comme seule armée en Algérie. »

4. *El Ribat*, octobre 1998.

5. Le journal algérien *La Tribune* a publié le document le 20 décembre 1999.

12. « L'arrêt définitif de toutes les actions armées avec l'engagement de ne prêter aucun soutien direct ou indirect à une quelconque faction ou groupe terroriste à travers le territoire national. »

Enfin, comme le souligne le journal *la Tribune* du 20 décembre 1999 : « le point qui risque de faire des vagues et de raviver une polémique déjà passionnée concernerait « le retour de l'ex-FIS sur la scène politique nationale », avec une précision de taille : ce retour est conditionné par la création d'un nouveau sigle conduit par une nouvelle direction n'ayant rien à voir avec les « historiques » de l'ex-FIS. Ce nouveau parti, devrait être conforme aux dispositions de la Constitution de 1996 et à la loi organique relative aux partis politiques, reconnaissant ainsi le caractère républicain de l'État, le multipartisme et les principes démocratiques ».

Le 8 juillet 1997, deux mois avant la diffusion du communiqué, le pouvoir libère Abdelkader Hachani, numéro trois du FIS mis en détention préventive depuis le 22 janvier 1992. Le 16 juillet, c'est Abassi Madani qui sort de prison. Les négociations entamées entre le pouvoir militaire et l'AIS semblent alors définir une paix probable. Mais loin d'apporter un climat de paix, la libération de Madani en juillet, s'accompagne du massacre de Raïs dans la nuit du 28-29 août puis de Béni Messous le 5 septembre. A. Madani est replacé en résidence surveillée à la suite de son « appel pour arrêter l'effusion de sang ». Attribués aux groupes du GIA, ces massacres paraissent aujourd'hui davantage relever de certains services de l'État comme le montre l'enquête menée sur le massacre de Bentalha par Nesroulah Youss<sup>6</sup> et le témoignage de Habib Souaïdia dans son livre : *La sale guerre*<sup>7</sup>. Il reste à comprendre les obscures raisons, motivations ou stratégies qui ont poussé des services de l'armée à pratiquer cette politique des massacres alors que des négociations venaient d'aboutir à la reddition de l'AIS ? Si l'objectif était de délégitimer le GIA, en lui attribuant les tueries de civils, après avoir neutralisé l'AIS, force est de constater que cette stratégie a échoué. Bien au contraire elle a, pour la première fois depuis le début de la guerre civile, attiré l'attention de la communauté internationale.

La démission de Liamine Zéroual et l'annonce d'une élection présidentielle anticipée en février puis reportée en avril 1999 permettent momentanément de faire oublier, sur le plan médiatique, les tueries de civils et sur le plan politique l'application des accords de la trêve. L'annonce par le président sortant que la campagne sera « libre et transparente » laissait penser que l'Algérie était entrée dans un processus de démocratisation et de réconciliation<sup>8</sup>. Abdelaziz Bouteflika « président attendu » est élu par défaut (boycott des six autres candidats). Bien qu'ayant appelé les électeurs de l'ex-FIS à voter en faveur de T. Ibrahim<sup>9</sup>, l'Instance exécutive du FIS à l'étranger (IEFE),

6. Nesroulah Youss, *Qui a tué à Bentalha ? Algérie, chronique d'un massacre annoncé*, Paris, La Découverte, 2000.

7. Habib Souaïdia, *La Sale Guerre*, Paris, La Découverte, 2001.

8. Hannat Ali, « Algérie : la construction démocratique, l'autre défi », *Défense nationale*, n° 2, 2001.

9. « Après avoir pris connaissance des programmes des candidats à la prochaine présidentielle nous constatons avec une grande satisfaction l'orientation positive de la plupart des candidats vers la réconciliation et la concrétisation de la paix... Cependant, nous voyons dans le candidat indépendant, le Dr Ahmed Taleb Ibrahim l'homme le plus apte à rassembler les Algériens et le plus habile à sortir le pays de sa tragédie », communiqué de R. Kébir du 6 avril 1999.

présidée par R. Kébir, apporte son soutien au président A. Bouteflika et à son projet de loi sur la Concorde civile. Élu par défaut le nouveau président reçoit néanmoins le soutien de Abassi Madani (président de l'ex-FIS), de Rabah Kébir (président de l'IEFE) et de Madani Mezrag (émir de l'AIS). Au lendemain de son élection un véritable espoir de paix souffle sur l'Algérie. Le soutien apporté par ces trois personnalités islamistes crédibilise les discours de « faiseurs de paix » d'Abdelaziz Bouteflika <sup>10</sup>.

Le 4 juin 1999, Madani Mezrag, émir de l'AIS, adresse une lettre au président Abdelaziz Bouteflika <sup>11</sup> : « Ô respectable président, sans doute avez-vous pris connaissance du dossier de la trêve décrétée par l'AIS... l'AIS a œuvré pour la concrétisation de ce principe (le retour de la stabilité du pays dans le cadre d'une solution légitime et juste), en dépit des obstacles... ce qui a conduit à la réduction de l'ampleur des pertes humaines et matérielles, de façon claire et nette que nul ne peut prétendre ignorer <sup>12</sup>... Il demeure que des parties agissantes du pouvoir ont fait en sorte que cela ne se réalise pas, tantôt en l'ignorant et tantôt en le déformant... Nous portons à votre connaissance que nous avons mis entre les mains des décideurs de l'État algérien un projet pour mettre fin à la crise et arrêter définitivement l'effusion du sang, projet qui contient des objectifs clairs et des étapes précises dont nous affirmons que s'ils avaient été mis en œuvre et s'ils avaient trouvé tout le soutien requis et demandé au pouvoir, la situation sécuritaire aurait été meilleure... Nous vous rappelons notre point de vue sur ce que doit entreprendre le prochain président pour faire sortir l'Algérie de sa crise :

- « Trouver une solution légitime et juste à même de rendre à la religion sa place, au peuple sa dignité et son honneur, à la patrie sa sécurité et sa stabilité. »

- « Que dès que vous prenez l'initiative attendue de votre part, que vous confériez au dossier de la trêve la base légale et la couverture politique, comme vous l'avez promis et que vous renforciez la démarche en mettant en œuvre le plan d'action convenu avec le commandement de l'armée nationale populaire, alors nous vous promettons, par la parole de l'Islam... de diffuser un communiqué, ne souffrant d'aucune ambiguïté, par lequel nous annoncerons clairement notre sérieuse coopération avec vous pour clore définitivement le dossier de la crise et par lequel nous annoncerons l'abandon de l'action de l'armée. »

- « Il est aisé pour nous de vous dire que la destruction des groupes déviationnistes (GIA), la neutralisation du feu de la *fitna* (guerre civile) et l'arrêt du bain de sang sont faciles et possibles... »

- « Notre espoir en vous est grand, quant à la réalisation de la paix et de la stabilité pour le pays. »

---

10. Grandguillaume, Gilbert, « Abdelaziz Bouteflika : premiers pas d'un président ». *Maghreb-Machrek*, n° 166, 1999.

11. Voir le site <http://www.algeria-watch.de/aislettre1.htm>

12. En 1999 on estime les victimes mensuelles à 200 et pour l'année 2000-2001 à 9 000 selon le MAOL et à 2 500 selon le département d'État US. En 2001-2002 la recrudescence de la violence s'explique-t-elle par le rejet de Abassi Madani, après l'avoir initialement soutenu, du projet de réconciliation nationale ? Voir la lettre du 26 novembre : « Je prends les gens à témoin et déclare que je prends mes distances avec l'initiative du gouvernement. Nous appelons tous ceux qui, par erreur, l'avaient rejoint, de se repentir et de se démarquer de cette politique et de ceux qui la prônent ».

Adressée au président Abdelaziz Bouteflika, la lettre de Madani Mezrag reçoit en réponse une dépêche de l'APS qui stipule que cette « lettre est un pas courageux » et précise que « le président demeurera fidèle à tous ses engagements qu'il a pris tout au long de la campagne ».

En dépit des conditions de son élection à la présidence, Abdelaziz Bouteflika obtient le soutien de l'AIS qui réitère sa disponibilité à « œuvrer à faire la paix ». Certes, depuis octobre 1997, l'AIS était cantonnée dans des sites prévus pour ses maquisards (Texenna vers Jijel par exemple). Pour certains observateurs l'acceptation par l'AIS de cessez-le-feu était le résultat de son affaiblissement militaire. Incapable de renverser le régime comme elle l'avait proclamée en juillet 1994 lors de sa création, les maquisards de l'AIS n'avaient plus d'autres choix que d'accepter une trêve unilatérale sans condition. Mais pour le général Benyellès à la retraite la portée de la trêve sur la violence a été quasiment nulle<sup>13</sup>. Ainsi si le soutien de l'AIS au président Bouteflika constituait un élément positif, cet apport demeurait insuffisant si les leaders politiques de l'ex-FIS ne se joignaient pas à ce soutien. C'est dire l'importance de la lettre de soutien de Abassi Madani du 12 juin 1999. Pour la première fois depuis son arrestation en 1991, Abassi Madani lance un appel explicite à l'arrêt des combats contre le régime :

« À son excellence le président Abdelaziz Bouteflika... je valorise votre présente position, à travers votre réaction à la position de l'AIS, réaction qui constitue une preuve probante de la sincérité de votre intention et de la force de votre volonté de dépasser la crise... Je mets à profit cette occasion pour dire que lorsque j'ai considéré la position de Madani Mezrag, je ne puis qu'affirmer mon appui total et sans réserve à la position prise par M. Mezrag, émir national de l'AIS, d'arrêter le combat... C'est en toute conviction que j'appuie également l'appel lancé en direction des autres groupes pour qu'ils entrent entièrement dans la paix... Je saisis cette heureuse occasion pour exprimer mon point de vue – comme j'ai eu à le faire l'année dernière lorsque j'ai soutenu la démarche de trêve décidée par l'AIS, le 1<sup>er</sup> octobre – et pour m'adresser à mes frères, qui portent les armes, là où ils se trouvent, aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur du pays, pour qu'ils rallient la présente démarche »<sup>14</sup>.

Le soutien de Abassi Madani à la « démarche » du président Abdelaziz Bouteflika, laisse supposer que la tragédie algérienne est en voie de trouver une issue. Les conditions pour un retour à la paix semblent pour la première fois réunies. Au sommet de l'État, le président demeure soucieux de revenir sur la « faute » et la « violence » faites à l'ex-FIS<sup>15</sup>. Bien qu'elle s'inscrive dans la continuité des accords de la trêve, la démarche d'Abdelaziz Bouteflika ouvre sur le plan symbolique de nouvelles perspectives en Algérie. À travers ses nombreux discours, le nouveau président n'hésite pas à préciser que la légitimité révolutionnaire du régime a fait faillite et que l'État doit reposer sur d'autres fondements que ceux de la guerre de décolonisation : ses appels à la réconciliation concernent ainsi tout autant les islamistes, que les pieds Noirs et les

13. La trêve « fera croire à l'opinion que la situation qui paraissait perdue était, au contraire parfaitement maîtrisée par les autorités... ce coup tordu ne faisait que compliquer le casse-tête des autorités qui avaient maintenant sur les bras un ramassis hétéroclite de "combattants" dont elles ne savaient que faire ». *Le Matin*, 16 septembre 2000.

14. Voir le site [algeria-watch.org](http://algeria-watch.org).

15. « Il m'est arrivé de dire que l'arrêt du processus électoral en 1991 était un acte de violence. Je confirme ». Interview du président Bouteflika à radio *Africa numéro un*, 10 juillet 1999.

juifs. Pour la première fois depuis l'indépendance, un chef d'État s'efforce de redéfinir la composante identitaire de l'État jusque-là fondée sur le triptyque : Islam, Arabe et Nation. Bien évidemment une telle démarche séduit la communauté internationale et en particulier la France qui voit la possibilité d'une Algérie se réconciliant avec elle-même. Cette ouverture symbolique ne constituait-elle qu'une démarche démagogique de plus ? En 1999, une grande partie de la société algérienne était disposée à croire que la démarche du nouveau chef de l'État était sincèrement fondée. Cette croyance dans la démarche du président était explicite dans la prise de position de l'Instance exécutive du FIS à l'étranger (IEFE) dirigée par Rabah Kébir : « Nous appelons tous les cadres, les partisans et les sympathisants du FIS à y adhérer totalement (démarche du président) ; notre bonne appréciation et notre soutien aux positions du président de la République et à son engagement au sujet de la réconciliation nationale. Face à sa persévérance à mener le processus de réconciliation nationale à sa fin souhaitée, nous annonçons notre appui total au président dans cette orientation afin de ramener au peuple sa puissance et sa dignité »<sup>16</sup>.

Afin de crédibiliser sa démarche le nouveau président entreprend une série de mesures et en particulier un décret portant « grâce amniantante au profit des membres de l'organisation dite « AIS » après que, pour avoir unilatéralement pris la décision de cessez-le-feu en 1997 en vue d'aider à démasquer les ennemis de l'Algérie et de l'islam, de passer en 1999 de façon officielle après les élections présidentielles du 15 avril 1999 à un cessez-le-feu définitif. Enfin, pour avoir pris la décision de dissoudre définitivement leur organisation en vue d'une réinsertion complète dans la société Algérienne... Ces mesures qui ont été prises en application de l'article 41 de la loi 99-08 du 13 juillet 1999 relative au rétablissement de la Concorde civile, se traduisent par une exonération des poursuites ». Ce décret présidentiel est promulgué trois jours avant la date butoir du 13 janvier 2000 qui permet aux islamistes armés de bénéficier de la loi sur la Concorde civile<sup>17</sup>. La loi sur la Concorde civile est soumise le 16 septembre 1999, à un référendum qui recueille un très large soutien populaire (officiellement 98,6 % de « oui » avec un taux de participation de 85 %) et laisse naître l'espoir, après huit années de guerre, que l'Algérie est en passe de retrouver sa stabilité et la paix. Aussi de « sources gouvernementales, quelque 5 500 membres de groupes armés se sont livrés entre juillet et janvier 2000. Un peu plus de 1 000 étaient des membres de l'AIS et de la LIDD qui ont bénéficié de l'amnistie présidentielle ; les autres, qui appartenaient au GIA ont vu leur cas traité selon les dispositions de la Loi sur la Concorde civile »<sup>18</sup>. Selon des sources gouvernementales 5 000 prisonniers, condamnés pour « actes de subversion et de terrorisme » sont libérés grâce à un décret présidentiel (5 juillet).

16. Rabah Kébir, Lettre du 14 juin 1999.

17. Le décret stipule : « Les personnes ayant appartenu à des organisations qui ont volontairement et spontanément décidé de mettre fin aux actes de violence et se sont mises à l'entière disposition de l'État et dont les noms figurent en annexe à l'original du présent décret... jouiront de la plénitude de leurs droits civiques et ont été admises au bénéfice du régime de l'exonération des poursuites ». En théorie le décret est censé servir à l'AIS qui bénéficie ainsi d'une amnistie, toutefois la mise en liberté de certains émirs du GIA laisse penser que ces derniers bénéficient de ce décret alors qu'ils devraient légalement être soumis aux règles de la Loi sur la Concorde civile qui prévoit des peines d'emprisonnement. Cette confusion soulève l'amertume des familles de victimes des islamistes qui voient là une « capitulation ».

18. Amnesty International, 8 novembre 2000.

Toutefois, la promulgation du décret soulève des critiques car contrairement à la loi sur la Concorde civile il permet une amnistie. Ainsi, Amnesty International souligne le paradoxe que « d'autres prisonniers, également condamnés depuis 1992 à l'issue de procès inéquitables et qui purgent des peines allant jusqu'à la détention à perpétuité, aient été maintenus en détention... tandis que des individus qui ont été des membres actifs de groupes armés ou qui les ont dirigés pendant des années ont bénéficié d'une amnistie ou d'une exonération des poursuites judiciaires quelques jours après leur reddition » (Amnesty International, 8 novembre 2000). Ces mesures ne satisfont pas pour autant tous les dirigeants de l'ex-FIS. De même la loi sur la Concorde civile<sup>19</sup> ne fait pas l'unanimité pour autant au sein de la mouvance islamiste. En effet la loi sur la Concorde civile apparaît comme une « mesure policière » destinée à hiérarchiser les sanctions. En aucun cas elle correspond à la traduction politique d'un processus de négociations entre tous les islamistes et le pouvoir.

L'évolution sécuritaire de la démarche du président s'explique par la faiblesse de sa marge de manœuvre politique. Bien que disposant d'une « majorité » à l'Assemblée nationale, le président ne dispose pas de parti politique susceptible de soutenir sa démarche. Bien au contraire, les partis le soutenant ne se privent pas de dénoncer la démarche présidentielle. Privé de soutien politique et soumis à la pression de l'armée, le nouveau président ne dispose pas au niveau national des relais nécessaires à son action politique : ses nombreux voyages à l'étranger soulignent que la conquête de l'opinion internationale constitue le seul secteur où le président dispose d'une réelle liberté d'action. Cette incapacité à peser sur l'évolution politique interne provoque la méfiance des islamistes de l'ex-FIS sur la capacité réelle du président.

### **Les obstacles à la politique de réconciliation**

Le bilan des victimes de l'année 2000<sup>20</sup>, démontre que les « écueils » sont nombreux pour le rétablissement de la paix en Algérie. À l'instar de Liamine Zéroual, au cours de l'année 1997-98, le président A. Bouteflika subit la pression du discrédit de sa politique de réconciliation et la volonté de hauts dignitaires de l'armée de voir un changement au sommet de l'État. Plus d'une année après son arrivée au pouvoir force est de constater que sa marge de manœuvre est des plus réduites. Son bilan souligne son incapacité à appliquer les promesses faites durant la campagne pour l'élection présidentielle. Accusé de reniement par A. Madani, de « trahison » par les familles de victimes du terrorisme et contraint de composer avec une armée soucieuse de ne pas voir se reproduire les libertés d'actions des présidents Chadli Bendjedid et Mohamed Boudiaf.

Pourtant la campagne pour l'élection présidentielle d'avril 1999 avait ouvert, pour la première fois depuis l'interruption du processus électoral de décembre 1991, la perspective d'une réconciliation entre les islamistes et le pouvoir militaire. Abdelaziz Bouteflika, candidat officiel du régime et

19. La loi sur la Concorde civile prévoit l'exonération des poursuites pour que les groupes armés qui se rendraient dans un délai de six mois à compter du 13 juillet 1999.

20. 2 500 selon le Département d'État américain ; 9 000 selon la MAOL (mouvement algérien des officiers libres).

vainqueur par défaut à la présidentielle, avait entrepris une campagne en faveur de la réconciliation avec les islamistes du FIS. Les responsables en exil du parti dissous n'hésitaient pas à qualifier l'élection présidentielle : « d'un véritable début de solution politique » (IEFE, 28 décembre 1998). Certes les conditions de l'élection d'A. Bouteflika (abstention des six autres candidats) soulignait la faiblesse de sa légitimité et par conséquent sa difficulté à s'affranchir du pouvoir militaire. L'IEFE précisait néanmoins dans un communiqué du 30 avril 1998 que le : « nouveau président se retrouve à son tour confronté aux mêmes problèmes qui ont fait l'échec de ses prédécesseurs et qui peuvent le conduire au même sort ». Afin de compenser son déficit de légitimité le président A. Bouteflika précisait qu'il ferait un usage fréquent du référendum, il soulignait en avril 1999 qu'il a : « le redoutable privilège d'être le président de la République, ministre de la Défense et Chef suprême des forces armées » et précisait que « l'armée n'est qu'une institution de la République qui, dans des moments exceptionnels, a eu à exercer des pouvoirs de police. En temps utile, elle reviendra à son rôle »<sup>21</sup>.

Élu pour rétablir la paix civile en Algérie le président A. Bouteflika a-t-il mesuré les limites de son action ? L'absence de vision commune entre le président et les dirigeants militaires explique l'inertie et le retard avec lesquels les décisions sont prises. Pour A. Bouteflika l'objectif premier était de parvenir à mettre un terme à la guerre civile en trouvant les conditions de réintégration des islamistes désireux de déposer les armes. Pour les hauts dirigeants de l'armée, l'élection d'Abdelaziz Bouteflika avait pour but de redorer le blason d'une armée empêtrée dans une « sale guerre ». Fort de son expérience diplomatique sous la présidence de H. Boumediène, A. Bouteflika était l'homme susceptible de faire « oublier » par son verbe les accusations « d'État terroriste ». En effet, au cours de l'année 1997-98, une série de massacres de civils provoque pour la première fois depuis le début du conflit l'attention de la communauté internationale. Celle-ci réclame des explications sur le drame à huit clos qui se déroule en Algérie. Le risque d'une internationalisation de la question algérienne est perçu par les dirigeants militaires comme une menace majeure. Ces massacres jettent le doute sur l'institution militaire. Ces tueries placent l'armée au cœur d'une campagne internationale de critiques sur sa responsabilité dans le drame des civils. L'ANP (L'Armée nationale populaire) perçoit cette évolution comme une véritable stratégie de guerre à son encontre par des « forces occultes » : « la troisième phase de l'attaque des ennemis irréductibles de notre patrie a visé notre institution militaire, l'ANP » souligne alors un éditorial de l'armée<sup>22</sup>.

L'impact de ces critiques sur l'armée est immédiat. L'institution militaire mesure le risque d'une campagne internationale sur sa violation massive des droits de l'homme. Une campagne médiatique sans précédent est organisée contre l'entourage de Liamine Zéroual afin de provoquer le changement politique nécessaire<sup>23</sup>. Le temps d'un nouveau président se dessine et l'annonce de l'organisation d'une élection présidentielle anticipée souligne les

21. Entretien accordé à la radio *Africa numero un*, 10 juillet 1999.

22. *El Djeich*, janvier 1998.

23. Yahia H. Zoubir, « Algeria : Democratic Transition at a Standstill » in *Economic Crisis and political Change in North Africa* (dir) Azzedine Layachi. Westport : Praeger, 1998.

nouveaux besoins de l'État major. D'emblée est indiqué que le futur président sera un civil. Il s'agit pour l'armée de réduire sa visibilité depuis les critiques portées sur l'armée par les organisations internationales de défense des droits de l'homme depuis les massacres de civils. La mission attribuée à A. Bouteflika consiste donc à organiser la transition d'un « État terroriste » vers un « État démocratique » ; à faire taire les critiques sur l'institution militaire ; à rendre l'Algérie suffisamment attractive pour des investisseurs étrangers. Cet agenda ne constitue pas, bien évidemment, la priorité des dirigeants du FIS, pour ces derniers : « La priorité qui doit être celle du prochain président de la République. c'est de refaire l'union de la nation algérienne et non de contribuer comme Liamine Zéroual à sa division et à son émiettement. Si un candidat à la présidence de la République ne tient pas compte dans son programme des trois éléments suivants : arrêts du bain de sang, souci de l'unité nationale et retour de la stabilité du pays, il n'a aucune chance de voir les suffrages de la majorité des Algériens sur son nom »<sup>24</sup>. Ce décalage entre les attentes des islamistes du FIS (reconnaissance de la violence qu'ils ont subie, droits d'expression politique etc.) et l'agenda de l'armée (atténuer les critiques internationales contre l'armée, rendre attractive l'Algérie sur le plan économique...) explique la déception des deux camps vis-à-vis du président algérien. Certes avec le temps ces décalages sont susceptibles de se réduire - dans le meilleur des cas - comme le montre la nomination du général à la retraite Larbi Belkheir au poste de directeur de cabinet à la présidence de la République. Si le couple président et généraux-décideurs ne parvenait pas à une vision commune et surtout à un agenda commun, il est évident que la violence continuera à sévir en raison de l'absence de politique susceptible de rétablir la paix. Le maintien d'une guérilla islamiste est-il susceptible d'éroder à long terme les fondements de l'État à l'instar de la situation colombienne ?

### **L'impasse de la démarche présidentielle**

La dynamique de paix lancée lors du référendum sur la loi Concorde civile perd progressivement de sa consistance. Elle apparaît de plus en plus comme une « mesure policière » imposée aux islamistes plutôt que comme le produit d'une négociation. Aussi, c'est un sentiment d'humiliation que ressentent certains dirigeants de l'ex-FIS. À cela s'ajoute l'assassinat de Abdelkader Hachani le 22 novembre 1999, qui vient conforter les doutes sur les intentions réelles du pouvoir de parvenir à une « paix juste ». Ce constat se traduit par une perte de confiance dans la capacité du président A. Bouteflika de réaliser ses promesses. En l'espace de quelques mois les dirigeants de l'ex-FIS passent du soutien « inconditionnel » à la démarche du Président à son rejet pur et simple. C'est un sentiment de trahison qui émerge, en particulier chez Abassi Madani. Ce dernier fait savoir dans une lettre son retrait du soutien à la démarche du Président. L'espoir de paix s'éloigne au début de l'année 2000 :

« Cher frère Cheikh Benhajar, ainsi que tous les autres. En ce moment précis où je subis encore avec autant de tristesse que d'amertume le tragique assassinat du plus cher d'entre mes fils, ravi à la cause du peuple algérien meurtri et martyr... le pouvoir s'est montré incapable de faire la différence entre l'appel pour

24. *El Ribat*, 25 décembre 1998.

une paix juste qui permettrait au peuple de recouvrer ses droits et entre la nature malsaine et méprisable qui caractérise l'appel du pouvoir, appel qui n'est autre qu'une trahison vis-à-vis du pacte scellé avec Allah et une trahison envers le peuple. Bouteflika avait pris l'engagement de faire sortir le pays de la crise par une solution politique, démarche que nous avons cautionnée s'agissant d'arriver à une solution définitive sans léser quelques partis qui soient dans la perspective d'une véritable réconciliation. Sachant qu'une réconciliation ne peut se concrétiser que dans la transparence par le biais d'un dialogue équilibré... l'entêtement du pouvoir dans son monologue démontre à lui seul sa mauvaise foi et sa non-disponibilité à la solution de la crise ». Le retrait de A. Madani s'accompagne d'un appel aux dirigeants de l'AIS : « Cher frère, je te demande de transmettre cette lettre à tous les frères, héros du djihad pour Dieu et pour la paix qui garantisse au peuple son droit et non sa reddition, à nos frères connus par leur sincérité Madani Mezrag, Ahmed Bénéaïcha ainsi qu'à tous les émirs et responsables parmi nos frères à l'intérieur et à l'extérieur »<sup>25</sup>.

L'assassinat d'Abdelkader Hachani, le retrait du soutien de A. Madani à la démarche du Président et surtout la volonté de l'armée de relancer ses offensives contre les maquisards qui n'auraient pas rendu les armes après le 13 janvier 2000 expliquent en partie le net regain de violence au cours de l'année 2000-2001. Les conditions de paix qui semblaient réunies au cours de l'été 1999 s'évaporent au cours de l'année 2000. Le président A. Bouteflika apparaît comme incapable de se démarquer des « généraux-décideurs » pour qui la politique de réconciliation nationale s'apparentait à une entreprise de relégitimation plutôt que de négociation avec les islamistes. Ces derniers demeurent convaincus que les dirigeants militaires n'ont nullement l'intention de négocier un retour des islamistes sur la scène politique après les avoir défaits militairement. La loi sur la Concorde civile semblait une voie de sortie pour des maquisards islamistes militairement affaiblis après huit ans de guérilla sans véritable succès<sup>26</sup>. La loi sur la Concorde civile visait pour les dirigeants militaires à démontrer leur volonté de ne pas totalement « éradiquer » les islamistes mais à permettre à tous ceux qui acceptent la défaite militaire de réintégrer la société sans crainte. Des signes inquiétants apparaissaient néanmoins avant la date butoir du 13 janvier 2000. Pour Abdelkrim Ould Adda, porte-parole de l'IEFE, le pouvoir avait dès décembre 1999 tenté de faire passer l'application des accords de la trêve pour une « reddition ». Alors que le président A. Bouteflika faisait valoir sa volonté d'une réconciliation « juste et équitable », le courant éradicateur au sein des « généraux-décideurs » aurait repris « le dessus au sein du régime et le tient en otage ». En janvier 2000, le porte-parole précisait : « nous voulons intégrer le champ politique dans le cadre de la Constitution. Une nouvelle page doit être tournée, qui suppose une réconciliation nationale et non cet apartheid où l'on veut nous confiner. Nous tenons absolument à cette réconciliation. Si elle échoue, ce sera de la responsabilité du pouvoir »<sup>27</sup>. C'est la même inquiétude qui

25. Lettre de Abassi Madani du 26 novembre 1999.

26. Le sentiment d'être victorieux domine depuis 1995 au sein des dirigeants de l'armée comme le souligne l'interview du général X à la revue *Politique Internationale* (n° 79, 1998) : « En termes militaires, nous lui (GIA) avons brisé l'échine vers la fin de 1994. La pire période a été le printemps 1994, lorsque le GIA et, dans une moindre mesure, l'AIS ont pris l'initiative dans plusieurs zones en attaquant des cibles économiques et militaires... Mais depuis 1995, le vent a définitivement tourné ».

27. *Le Soir de Bruxelles*, 7 janvier 2000.

anime l'émir de la ligue islamique pour la prédication et djihad (LIDD), Ali Benhajar qui avait accepté de rejoindre le camp des trévistes en octobre 1997 : « Mais l'on voit en vérité que cette loi - Concorde civile - est dictée, une dictée de vainqueur sur un vaincu. Ceux qui ont pris les armes sont devenus des égarés, des criminels, des repentis à qui l'on pardonne tandis que l'autre partie sort comme un "cheveu de la pâte". Ce n'est donc plus une réconciliation, mais un accord sécuritaire s'il existe. Et nous refusons cette approche. Cela ne veut pas dire que nous allons proclamer le combat. Mais avec cette approche, qu'elle couvre six mois ou six ans, nous pensons qu'elle ne nous concerne pas et qu'elle n'est pas un véritable appel à la réconciliation nationale. Ce n'est qu'une manœuvre pour faire taire notre voix <sup>28</sup>. » Et manifestement en janvier 2001 le bilan de la loi Concorde civile ne plaide pas en sa faveur avec une moyenne de 300 morts par mois depuis le début de l'année selon la presse.

Pour de nombreux responsables du FIS, la loi sur la Concorde civile n'est pas une politique de réconciliation mais une « mesure de police ». Aussi, la loi met en place une échelle des sanctions contre les islamistes allant de l'amnistie pour ceux qui n'ont pas de sang sur les mains à des peines d'emprisonnement pour les autres. Cette approche traduit la relation de vainqueur à vaincu que souhaite imposer l'armée. Elle ne correspond aucunement à une réconciliation entre deux protagonistes soucieux de restaurer la paix. Cette approche explique pourquoi la loi a obtenu un si faible accueil parmi les maquisards islamistes. À l'exception de l'AIS qui avait déposé les armes - en octobre 1997 - les autres groupes armés sont restés campés sur leurs positions. Officiellement le gouvernement a reconnu qu'environ 5 000 islamistes se seraient déclarés repentis et auraient bénéficié de la loi sur la « Concorde civile » (le décret du 10 janvier 2000 a prévu une annexe devant comporter la liste nominative des bénéficiaires de l'amnistie présidentielle, la liste n'est toujours pas publiée). L'orientation policière de la loi sur la Concorde civile constitue un des obstacles au retour à la paix. En effet comment imaginer la reddition des groupes armés alors même que la prise de décision des peines demeure opaque. Ali Benhajar, émir de la Ligue islamique pour la prédication et le jihad, précise que la loi « n'est pas claire : la loi, elle-même exclut ceux qui ont annoncé l'arrêt de l'action armée de leur propre volonté avant la promulgation de la loi [...] dans ce cas la Concorde se fait avec qui ? Est-ce avec les membres des groupes d'Antar Zouabri et de Hassan Hattab qui ont proclamé leur refus de la réconciliation et du dialogue ? ». Dans ces conditions, la loi sur la Concorde civile n'est pas suffisamment attractive pour ramener les groupes armés vers la paix à l'instar de ceux d'Antar Zouabri et de Hassan Hattab. Certes, elle a fourni « une couverture politique et juridique » aux négociations entamées en 1996 entre l'armée et l'AIS. Mais cette dernière avait cessé toutes ses opérations militaires le 1<sup>er</sup> octobre 1997, en décrétant une « trêve » unilatérale et sans condition. L'objectif de la loi sur la Concorde civile était donc de rallier les autres formations islamistes dans le camp de la paix. Force est de constater l'échec de ce projet. Les partisans de la trêve éprouvent le sentiment d'avoir été manipulés par le pouvoir. Après avoir publiquement encouragé le nouveau président, Abdelaziz Bouteflika dans sa démarche de

---

28. *Libre Algérie*, 25 oct. 7 nov. 1999.

réconciliation, ils constatent que cette démarche ne répond pas à leurs attentes et que le Président « renie » ses engagements. Abassi Madani, Rabah Kébir et Madani Mezrag avaient clairement indiqué les moyens de parvenir à la paix :

- *Créer un climat de confiance par :*
  - libération des prisonniers politiques,
  - retour des exilés et des personnes enlevées,
  - levée de l'état d'urgence.
- *Entreprendre un « dialogue sérieux » qui réunirait des Algériens et des étrangers :*
  - en présence de toutes les parties responsables,
  - dans un lieu qui réunirait toutes les conditions objectives sur les questions de sécurité etc.

Ils escomptaient que le nouveau président tiendrait compte de leur revendication. Il n'en fut rien ou presque. L'incapacité du Président d'appliquer les engagements qu'il avait pris envers les islamistes de l'ex-FIS renforça-t-il au sein de la mouvance tous ceux qui avaient rejeté la trêve (octobre 1997) puis la loi sur la Concorde civile (13 avril 1999) ? Pour Mourad Dhina, porte-parole du CCFIS (Conseil de coordination du FIS)<sup>29</sup> : « la politique dite de Concorde civile, dont il a été chargé par les généraux-décideurs de faire la promotion n'a pas rétabli la paix en Algérie. Le FIS a toujours rejeté cette « Concorde » car elle ignorait la nature politique de la crise et ne visait qu'à absoudre les généraux et leurs alliés des crimes dont ils se sont rendus coupables » (communiqué 19, 5 juillet 2000). Le cautionnement de la loi sur la Concorde civile par l'AIS et l'IEFE provoque de l'amertume chez les dirigeants de l'ex-FIS qui voient là une « trahison » de la « cause ». Ainsi lors d'une interview accordée au journal *Le Temps*, Abdelkader Hachani, précisait à propos de R. Kébir :

« Celui que vous citez n'incarne pas la ligne politique à laquelle je crois et pour laquelle je milite. S'agissant de réconciliation nationale, je milite personnellement depuis ma sortie de prison pour ramener la paix et évacuer la violence de façon globale et définitive de notre pays, en préservant la dignité et les convictions de toutes les parties. La résolution du phénomène de la violence restera cependant tributaire d'une ouverture politique réelle qui viendrait ponctuer un traitement juste et équitable des différents dépassements qui ont eu lieu de part et d'autre. Personnellement, je ne crois pas à l'absolution par l'amnistie et il serait utile de méditer l'expérience de l'Afrique du Sud dans le domaine<sup>30</sup>. »

29. Le CCFIS a été constitué le 5 octobre 1997 et est présidé par Ahmed Zaoui. Il constitue un courant rival de Rabah Kébir et plus radical que l'IEFE. Les objectifs du CCFIS ont regroupé les membres et sympathisants du FIS à l'étranger ; soutenir la résistance populaire à l'intérieur du pays ; œuvrer à l'élaboration du projet islamique de société... ; « en ce qui concerne la trêve, le CCFIS constate avec regret la persistance de plusieurs indices qui confirment les mises en garde qu'il avait exprimées ; le CCFIS considère que la trêve décrétée, en tant que décision militaire, relève des prérogatives des compagnies djihadistes (groupes armés) à l'intérieur du pays. Il rappelle cependant que pareille trêve ne concrétisera aucun objectif stratégique si les conditions minimales suivantes ne sont pas réunies : donner à la trêve une dimension politique avec l'annonce en toute transparence des accords et des décisions ; assurer la contribution effective des cheikhs M. Abassi et Ali Benhadj dans les négociations ; permettre la constitution d'une commission indépendante pour enquêter sur les massacres etc. » Communiqué du 30 mars 1998.

30. *Le Temps*, 19 octobre 1999.

L'assassinat de A. Hachani, la remise en résidence surveillée de A. Madani et l'isolement d'Ali Benhadj permettent à l'armée de promouvoir la politique de réconciliation défendue par Abdelaziz Bouteflika. En 2001, force est de constater l'échec de cette stratégie initiée en 1996. L'armée a vaincu militairement le bras armé du FIS, elle a réduit les leaders de ce mouvement au silence et a trouvé des interlocuteurs, Madani Mezrag et Rabah Kébir, susceptibles de faciliter une sortie de guerre à la faveur d'une politique de réconciliation imposée par les autorités militaires sous couvert d'une loi sur la Concorde civile. Cette politique aurait pu fonctionner mais pour cela il eut fallu que les autorités militaires aillent jusqu'au bout du processus et notamment permettre la reconstruction politique des islamistes par le biais d'un nouveau parti politique à l'instar de celui du Wafa de Taleb Ibrahim.

### **Le refus gouvernemental d'un parti islamiste**

Tout au long de la décennie quatre-vingt-dix l'armée a justifié son combat contre les islamistes politiques du FIS, puis les différentes organisations de guérilla, par le fait qu'ils menaçaient la « démocratie » et la nature « républicaine » de l'État. Les propos anti-démocratiques des responsables de l'ex-FIS (1989-1991) et la stratégie des massacres de civils par les groupes islamistes armés ont renforcé, tout au long de la décennie, la volonté de l'armée d'éradiquer les tendances politiques et armées de l'islamisme algérien. Force est de constater en 2001 les mutations politiques qui se sont opérées dans la mouvance islamiste. La guerre civile a permis le développement d'une maturité politique au sein de la mouvance islamiste qui s'est traduit par le soutien d'une partie des dirigeants de l'ex-FIS un parti Wafa de Taleb Ibrahim. L'AIS, le bras armé du FIS, a entrepris son auto-dissolution et ses membres ont bénéficié d'une amnistie. Ces processus n'ont pas pour autant mis fin à la violence. Les mutations politiques de l'ex-FIS ne semblent pas suffisamment profondes pour amener le pouvoir algérien à modifier sa politique comme l'illustre le refus de légaliser le parti Wafa.

Le refus par le ministre de l'Intérieur de reconnaître le parti Wafa sonne le glas des espoirs des islamistes de l'ex-FIS. Pour ces derniers la reconnaissance de ce parti aurait constitué un gage sérieux de la part du pouvoir militaire de trouver une issue, non seulement militaire à la guerre, mais aussi politique. Arguant le fait que la direction du parti Wafa était constituée, en partie d'anciens responsables du FIS, le ministre de l'Intérieur prenait le droit de refuser la reconnaissance de ce parti. Pour Ahmed Taleb Ibrahim, président de Wafa : « seulement 2,5 % de la composante de Wafa étaient des sympathisants du FIS ». Désabusé, A. T. Ibrahim rappelle que : « les récentes années écoulées ont démontré que la dissolution, par voie de justice de ce mouvement politique (FIS), n'a nullement effacé sa réalité sociale et pour preuve : le pouvoir a négocié avec la Direction politique du FIS en prison... Faut-il tuer les trois millions d'Algériens qui ont voté pour le FIS ? Les priver de leurs droits civiques au mépris de la Constitution et de la loi sur la Concorde civile ? »<sup>31</sup>. Le refus gouvernemental de ramener sur la scène

31. *La Tribune*, 23 novembre 2000.

politique un parti islamiste renforce les critiques des islamistes de l'ex-FIS quant à la capacité du président Abdelaziz Bouteflika d'imposer sa « solution » à la crise. Pour Mourad Dhina, porte-parole du CCFIS (le conseil de coordination du FIS) : « la politique dite de Concorde civile, dont il a été chargé par les généraux-décideurs de faire la promotion n'a pas rétabli la paix... Cette paix ne pourra cependant pas se faire sans la participation de tous, y compris le FIS, comme le stipulent les dernières lettres des cheikhs Madani et Benhadj. Nous estimons que M. Bouteflika pourrait avoir un rôle à jouer dans une telle perspective s'il se libère de l'emprise de « la quinzaine de généraux qui gangrènent l'Algérie » et se rallie aux véritables représentants du peuple. S'il ne sent pas le courage d'une telle attitude, il ferait mieux d'en informer le peuple et de « rentrer chez lui »<sup>32</sup>.

La crainte évoquée au début de la décennie quatre-vingt du risque d'un État islamique sous la bannière du FIS n'est plus d'actualité : « L'État, soulignait Radha Malek, a une forme, celle de la république, il est impensable de la modifier. Pas question de transformer l'Algérie en émirat, en sultanat quelconque. Pour qu'on puisse avancer, il faut condamner le terrorisme. Ces gens du FIS ne l'acceptent pas encore »<sup>33</sup>. En juin 2000, les islamistes de l'IEFE soulignent qu'ils sont pour l'exclusion d'une amnistie pour « ceux qui refusent et choisissent de continuer l'action armée ». En somme ils trouvent légitime que l'ANP combatte ceux qui refusent la loi sur la Concorde civile. La reconnaissance explicite de l'échec de la stratégie de violence, tant par l'AIS que par l'IEFE, a constitué la base pour élaborer une nouvelle politique dont la finalité est la réhabilitation d'un parti islamiste, soucieux de respecter la légalité et la pluralité politique de l'Algérie. Le document publié par l'IEFE, en mai 1997, intitulé : « Pour une stratégie de sortie de crise en Algérie » illustre bien la nouvelle approche des islamistes de l'ex-FIS qui mettent en avant « l'issue politique » comme « l'unique et la meilleure solution au conflit ». Les islamistes de l'ex-FIS ont fait leur mutation politique : la condamnation du GLA, le soutien à la candidature d'Ahmed Taleb Ibrahim aux élections présidentielles démontrent les concessions des dirigeants en exil de l'ex-FIS au regard des prétentions du parti durant sa période infantile (1989-91)<sup>34</sup>. Les représentants de l'IEFE ne réclament plus l'instauration d'un État islamique. Ils ont pris conscience que le radicalisme dont ils étaient porteur leur a été fatal. Le parti Wafa est à même de représenter ces mutations politiques des islamistes de l'ex-FIS, de faciliter leur socialisation dans un espace politique reconfiguré au cours de la guerre civile. En somme le parti Wafa est à même de constituer le débouché politique des islamistes de l'ex-FIS soucieux de réintégrer le champ politique. Le parti représente pour l'armée l'opportunité de domestiquer toute une génération de sympathisants islamistes qui, orphelins du FIS, ne peuvent exprimer politiquement leur sentiment politique. Cette nécessité d'un retour sur la scène politique d'un parti populaire islamiste s'explique par l'échec des partis islamistes modérés de Mahfoudh Nahnah (Mouvement de la société pour la paix) et A. Djabballah (Mouvement de la Réforme nationale) à capter cet électorat. L'entrisme politique de ces formations les oblige à

32. Communiqué n° 19 CCFIS (5 juillet 2000).

33. *L'Humanité*, n° 295, 1995.

34. O. Roy, *L'Échec de l'islam politique*, Paris, Seuil, 1992.

beaucoup de modération, en particulier pour le MSP. Comme le soulignait A. Djaballah le 9 mars 1999 à la télévision : « c'est précisément la quête de hauts postes qui a empêché notre mouvement d'aller de l'avant et qui, en revanche, a produit la dissension et les clivages ».

La dynamique de paix lancée au lendemain de l'élection présidentielle d'Abdelaziz Bouteflika n'a pas inversé la logique sécuritaire du régime. Les islamistes de l'ex-FIS ont pu à titre individuel réintégrer la vie civile mais n'ont pas obtenu la compensation politique qu'ils escomptaient : la création d'un parti politique. Pourquoi les dirigeants militaires maintiennent une logique sécuritaire envers les islamistes ? Plusieurs facteurs contribuent à expliquer le refus du régime d'aborder les islamistes autrement que du point de vue sécuritaire. Mais en premier lieu il convient de rappeler que l'affrontement des islamistes sur la scène politique au début de la décennie quatre-vingt-dix s'est traduit par une victoire du parti islamiste<sup>35</sup>. La crainte de voir resurgir la menace islamiste sur le plan politique anime le refus de légaliser le parti Wafa. Comme le précisait le ministre de l'Intérieur, Zehrouni, lors de son refus de légaliser le parti de Taleb Ibrahim : « il ne sera pas celui qui signe le retour du parti banni ». Aussi le maintien de l'affrontement armé convient davantage au régime que l'affrontement politique. La décennie quatre-vingt-dix confirme que le conflit militaire contre les islamistes a, contrairement aux hypothèses catastrophistes, consolidé le régime, renforcé ses appareils sécuritaires et facilité la neutralisation du champ politique<sup>36</sup>. Dans cette perspective pour quelles raisons l'armée délaisserait-elle sa logique sécuritaire à propos des islamistes pour ouvrir un espace politique qui pourrait à nouveau favoriser l'émergence d'une force politique islamiste ? C'est ce paradoxe que doivent résoudre les dirigeants algériens. Pour ramener la paix civile en Algérie le pouvoir doit favoriser l'émergence d'un parti islamiste, à l'instar du parti Wafa, afin de re-centraliser l'opposition islamiste, d'offrir une perspective de sortie honorable pour les groupes armés et rendre la justice aux militants et sympathisants islamistes morts au cours de la décennie. Par la même occasion ce parti doit être suffisamment mature et responsable pour éviter les dérives démagogiques et fatales de l'ex-FIS. En somme un parti islamiste suffisamment fort pour reprendre le contrôle de la mouvance islamiste (politique et militaire) et flexible pour offrir des garanties à l'armée. Une telle perspective ne manquerait pas de favoriser une véritable démocratisation du système politique<sup>37</sup>.

Mais en attendant les dirigeants militaires préfèrent le choix de combattre des maquisards islamistes réfugiés dans des massifs montagneux et, qui ont progressivement perdu le contact avec les évolutions politiques, sociales et culturelles de l'Algérie au cours de cette décennie. À l'instar du Sentier Lumineux au Pérou durant la décennie quatre-vingt, ils vivent dans un univers politique hermétique à toute relation. Cet isolement constitue sur le plan militaire un atout considérable car il empêche les infiltrations des services

35. J. P. Entelis, « Islam, Democracy and the State : the Reemergence of Authoritarian Politics in Algeria » in *Islamism and Secularism in North Africa* (dir) John Ruedy, New York, St. Martin's Press, 1994.

36. Luis Martinez, *La Guerre civile en Algérie*, Paris, Karthala, 1998.

37. William B. Quandt, *Between Ballots and Bullets. Algeria's Transition from Authoritarianism*, Washington DC, Brookings Institution press, 1998.

algériens et les trahisons mais il constitue sur le plan politique un véritable obstacle à des négociations. Militairement cette guérilla est susceptible de se maintenir de très nombreuses années car ses objectifs sont limités : elle n'ambitionne pas d'occuper une ville ou de terroriser la capitale - ce qui l'exposerait à de lourdes pertes - mais plutôt de mener une guerre d'usure contre les forces de sécurité dans la perspective que ces dernières cessent de les combattre. Éclatée en une multitude de groupes armés cette guérilla ne permet pas à l'armée algérienne de « frapper son noyau dur » car il n'existe pas. La force de ces groupes armés tient justement dans leur fluidité et leur capacité à se maintenir dans des zones géographiques reculées. Le deuxième facteur qui explique le maintien de cette guérilla est sa capacité à accumuler des richesses grâce à la violence. L'impôt qu'ils prélèvent sur les populations locales permet, certes, l'entretien des groupes armés mais il permet aussi l'accumulation de richesses personnelles. Toutefois il serait erroné de conclure que ces groupes combattent seulement pour l'argent. La motivation principale de cette guérilla demeure la volonté d'instaurer un État islamique par le djihad. Ils demeurent convaincus que la guerre d'usure qu'ils mènent contre les forces de sécurité portera ses fruits à long terme. Bien que peu nombreux, ils bénéficient d'un réservoir de jeunes gens susceptibles de les rejoindre. La « professionnalisation » du GSPC (Groupe salafiste pour la prédication et le combat) responsable de la plupart des attaques contre les forces de sécurité depuis deux ans, démontre la volonté de ses combattants de s'installer dans une guerre de longue durée. Le maintien de cette guérilla entretient le courant « éradicateur » au sein de l'armée, discrédite la politique de la Concorde civile et marginalise l'AIS. Cette dernière, convaincue que l'armée algérienne est incapable de venir à bout du GIA, a proposé en janvier 2001 son aide aux militaires : « En ce qui concerne la lutte contre le GIA ou les autres organisations qui commettent les massacres, souligne Ahmed Benaïcha, nous avons dit que ni la stratégie, ni la méthode de lutte ne sont à la portée des armées classiques, nous, nous avons les moyens, les méthodes et la stratégie pour venir à bout de ces groupes mobiles »<sup>38</sup>. L'émir de l'Ouest de l'AIS propose à l'armée d'intégrer ses maquisards islamistes afin de combattre le GIA ! Il reste aux généraux de l'État-major d'évaluer le risque de venir à bout du GIA en faisant cohabiter les troupes régulières de l'armée avec les anciens maquisards de l'AIS !

En fait, la guérilla islamiste ne constitue plus la priorité du régime : celle-ci ne représente plus une menace pour lui. La crise sociale et économique et la crainte de comparaître devant des juridictions étrangères pour « crime » constituent des menaces bien plus importantes que les groupes armés islamistes. Ainsi le gouvernement a annoncé que sa priorité serait entre 2001 et 2005 d'injecter la somme de 7 milliards de dollars dans les infrastructures afin de maintenir un taux de croissance de 4 % susceptible de faire chuter le taux de chômage. La hausse des cours internationaux du pétrole depuis deux ans permet au régime de relancer, à l'instar de la période de Boumediène, une politique d'investissement public. L'espoir de voir la paix civile en Algérie se rétablir s'est éloigné et avec elle les attentes portées sur le président Abdelaziz Bouteflika. En septembre 2000, un général à la retraite réclame, dans un

---

38. Dépêche AFP, février 2001.

éditorial, l'organisation d'une élection présidentielle « sans fraude » et souligne : « la catastrophe, à laquelle nous conduit la non-gestion du pays ne sera évitée qu'à la condition que Bouteflika rentre chez lui comme il en avait à maintes reprises manifesté l'intention<sup>39</sup> ». En février 2001 le président A. Bouteflika lance l'initiative d'un référendum sur la Concorde nationale après l'échec de la Concorde civile !

---

39. « Concorde civile un an après », Rachid Benyelles, *Le Matin*, 17 septembre 2000.